

Tonnerre, le 23 février 2018

## NOTE DE PRÉSENTATION COMITÉ SYNDICAL ÉLECTIF

*Mercredi 7 mars 2018, 18h00, salle polyvalente de Saint-Rémy*

### I. Rappel de l'ordre du jour

Le Comité Syndical du 7 mars 2018 est essentiellement réuni pour la mise en place de la gouvernance du syndicat. L'ordre du jour abordera les points suivants :

Désignation du délégué secrétaire de séance.

#### **ÉLECTIONS**

- Élection du Président ;
- Composition du Bureau Syndical ;
- Élection des Vice-Présidents ;
- Élection des membres du Bureau Syndical ;
- Élection des membres des Commissions d'Appel d'Offres (CAO) et marchés à procédure adaptée (MAPA) ;
- Élection du représentant du SMBVA de la Commission Locale de l'Eau ;
- Élection du représentant du SMBVA au Groupement d'Intérêt Public e-bourgogne-franche-comté.

#### **DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

- Délégations de fonctions au Président ;
- Délégations de fonctions et de signature aux Vice-Présidents et à la directrice du SMBVA.

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- Adoption du compte-rendu du Comité Syndical du 21 décembre 2017.

#### **FINANCES**

- Indemnités des élus ;
- Indemnité de conseil allouée au Comptable des Finances Publiques ;
- Cotisations 2018.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

## II. Fonctionnement du Comité Syndical

### ❖ Emargement

Afin de respecter l'horaire d'ouverture de la séance, l'emargement sera ouvert à partir de 17h30.

L'emargement se tiendra à l'entrée de la salle, six postes seront identifiés par communauté de communes. Les délégués communautaires et communaux présents seront invités à signer le document d'emargement dans la(les) case(s) les concernant.

### ❖ Représentation en cas d'absence

En cas d'indisponibilité, le délégué titulaire doit transmettre les documents relatifs à la réunion à son suppléant. En cas d'absence de ce dernier, le délégué titulaire peut transmettre un pouvoir à un autre délégué titulaire dont il aura pris l'attache préalablement afin de s'assurer de sa présence.

Un délégué ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

### ❖ Règles de quorum

Le Comité Syndical peut valablement délibérer si le quorum est atteint, à savoir si au moins la moitié des représentants sont présents. Le comité étant composé de **534** délégués titulaires communautaires et communaux (267 pour la GEMAPI et 267 pour l'Animation, la plupart des délégués étant à la fois l'un et l'autre), le quorum s'élève donc à **268** délégués.

### ❖ Modalités de vote

Les délibérations sont habituellement soumises au vote à main levée, sauf si un vote à bulletin secret est demandé par au moins un membre de l'assemblée.

Pour ce qui est des votes électifs, le Président, les Vice-présidents, ainsi que les autres membres composant le Bureau sont élus à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu. Le rang des vice-présidents résulte de l'ordre de leur élection.

## III. Déroulement de la séance

### ❖ Désignation du délégué secrétaire de séance

Il s'agit de désigner le secrétaire de séance qui sera chargé de relire et valider le compte-rendu.

### A) ELECTIONS

#### ❖ Election du Président

Le doyen des membres présents du Comité Syndical fera procéder à l'élection du nouveau président.

#### ❖ Composition du Bureau Syndical

Les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon stipulent que le Comité Syndical élit, parmi ses membres, des représentants qui composeront le bureau aux côtés du Président et des Vice-Présidents. Il sera donc proposé de définir la composition du Bureau Syndical.

### ❖ **Election des Vice-présidents**

Les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon stipulent que le Comité Syndical élit, parmi ses membres, des Vice-présidents.

### ❖ **Election des membres du Bureau Syndical**

Il sera proposé d'élire les membres qui compléteront le Bureau aux côtés du Président et des Vice-Présidents selon le nombre fixé précédemment.

### ❖ **Election des membres des Commissions d'appel d'offres (CAO) et marchés à procédure adaptée (MAPA)**

Conformément à l'article 22 du Code des marchés publics, le nombre de membres composant la CAO d'un syndicat mixte doit être égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité comportant le nombre d'habitants le plus élevé.

La CAO du syndicat devra donc comporter en plus du président 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Comité Syndical.

Il sera proposé que les membres de la CAO soient également membres de la Commission MAPA pour les marchés à procédure adaptée.

### ❖ **Élection du représentant du SMBVA de la Commission Locale de l'Eau**

Le SMBVA est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Armançon. C'est la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui est chargée de son élaboration, de sa révision et du suivi de son application. Le SMBVA dispose d'un représentant au sein de cette commission.

Aussi, il sera proposé au Comité Syndical de désigner son représentant à la CLE.

### ❖ **Élection du représentant du SMBVA au Groupement d'Intérêt Public e-bourgogne-franche-comté.**

Par délibération n° 42-2016 en date du 15 juin 2016, le SMBVA a accepté d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) e-bourgogne-franche-comté.

Aussi, il conviendra de désigner un membre titulaire qui représentera le SMBVA à l'Assemblée Générale du GIP.

## **B) DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS, DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

### **1) Délégation d'attributions du Comité Syndical au Président**

En vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera proposé de donner délégation au président d'une partie des attributions du Comité Syndical à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le président rendra compte des décisions prises dans le cadre des attributions exercées par délégation.

### **2) Délégations de fonctions et de signature aux Vice-présidents et à la Directrice**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L5211-9), il sera proposé d'accepter que le Président délègue, dans l'intérêt de la bonne marche du service administratif et comptable, une partie

de ses fonctions aux Vice-présidents et leur délègue sa signature. Une délégation de signature à la Directrice du syndicat sera également proposée. Le Président rendra compte au Comité Syndical des arrêtés pris.

### **C) ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **Adoption du compte-rendu du Comité Syndical du 21 décembre 2017**

Il sera proposé au comité d'approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 21 décembre dernier.

### **D) FINANCES**

#### **1) Indemnités des élus**

Les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des élus des syndicats mixtes fermés sont inscrites aux articles L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du C.G.C.T.

Le Comité Syndical sera invité à se prononcer d'une part sur le principe de l'octroi d'indemnités au Président et aux Vice-présidents du syndicat, et d'autre part, le cas échéant, sur le montant des indemnités à allouer. A titre indicatif et sous réserve de la situation de chacun des élus, les indemnités brutes maximales pouvant être allouées dans les syndicats mixtes fermés de 100 000 à 199 999 habitants sont les suivantes :

- Président : 35,44 % de l'indice brut 1022, soit 1 371,76 € par mois,
- Vice-président : 17,72 % de l'indice brut 1022, soit 685,88 € par mois.

#### **2) Indemnité de conseil allouée au Comptable des Finances Publiques**

Monsieur Thierry ALEXANDRE, Inspecteur du Trésor Public, a été nommé Comptable des Finances Publiques de la Trésorerie de Tonnerre, interlocutrice du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon.

Il convient de demander le concours du Comptable des Finances Publiques pour assurer les prestations de conseil. Il sera proposé au Comité Syndical d'accorder l'indemnité de conseil à un taux qu'il précisera et qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Thierry ALEXANDRE, Comptable des Finances Publiques de la Trésorerie de Tonnerre.

#### **3) Cotisations 2018**

Pour financer le fonctionnement du syndicat et conformément au Budget Primitif voté en décembre 2017, il sera proposé la répartition des cotisations des collectivités adhérentes selon le tableau annexé à la présente note.

La partie de la cotisation au titre de l'exercice de la compétence « Animation » pourrait basculer en tout ou partie des communes vers leurs établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre au cas où ceux-ci se doteraient de cette compétence dans le courant de l'année 2018.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter de fixer la cotisation au SMBVA au montant global de 443 422 € tel qu'indiqué dans le BP 2018 ;
- Autoriser le/la Président(e) à émettre les titres sur la base de la population municipale suivant la publication INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de la surface communale située sur le bassin versant de l'Armançon ;
- Indiquer que la répartition des cotisations au titre de l'exercice de la compétence « Animation » entre les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes peut évoluer au cas où celles-ci leur transfèreraient cette compétence en cours d'année 2018.

### **E) QUESTIONS DIVERSES**